



Congé pour vendre delais

Par **Gloups2323**, le **14/06/2019** à **15:30**

Bonjour, nous avons hérités d'un appartement sur Paris et nous souhaiterions le vendre. Il faut donc donner conger au locataire mais nous voudrions savoir si nous ne parvenons pas à vendre le bien, au bout de combien de temps serait-il possible de placer un autre locataire dedans? Y a t il un délai légal?

Et lorsqu'il s'agit d'un congé pour reprise combien de temps faut-il occuper l'appartement pour ensuite pouvoir le relouer ou le vendre?

Merci beaucoup

Par **Lag0**, le **14/06/2019** à **15:35**

Bonjour,

La loi ne fixe pas de délai précis. Il en serait de l'appréciation d'un juge s'il était saisi.

Concernant la vente, l'important est de faire tout ce qui est possible pour vendre, annonces, mandats d'agences, etc. Et surtout de fixer un prix correct (un prix trop élevé s'entend comme une manoeuvre pour ne pas vendre). On peut considérer que si le bien n'est pas vendu malgré tout cela en un ou deux ans, qu'une remise en location est possible.

Dans le cas d'une reprise, le repreneur doit faire du logement sa résidence principale pour au moins un an...